

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE SAINT-JOSEPH

L'objectif du règlement intérieur est de faciliter le bon déroulement de la vie scolaire. Il prend en compte à la fois les contraintes de la vie collective et le droit de chacun à l'épanouissement personnel. Les relations entre les membres de la communauté éducative sont basées sur la confiance, le respect mutuel, le service des autres, la responsabilité de chacun, la participation active de tous.

1- CORRESPONDANCE AVEC LES PARENTS

Le collège agit par délégation des parents pour l'éducation et l'enseignement des enfants qui lui sont confiés. Chacun aura à cœur de favoriser par conséquent une heureuse communication entre tous, le Chef d'établissement et l'équipe éducative s'efforçant d'être aussi disponibles que possible.

Rencontres avec les professeurs. Deux réunions annuelles sont prévues : au premier trimestre, pour une présentation générale, et au deuxième trimestre, pour des entretiens personnalisés. Les parents et les professeurs peuvent également prendre rendez-vous tout au long de l'année sur ECOLE DIRECTE ou dans le carnet de correspondance.

Carnet de correspondance. Chaque élève reçoit en début d'année un carnet de correspondance, dans lequel sont réunis tous les renseignements administratifs concernant la vie au collège (emplois du temps, documents transmis, absences, retards, dispenses, sanctions...). L'élève doit toujours être porteur de ce carnet à jour et être en mesure de le présenter à l'entrée et à la sortie de l'établissement, et à chaque demande des professeurs. L'oubli du carnet est sanctionné par 1h de retenue. La perte est sanctionnée par 3h de retenue. Son remplacement éventuel reste à la charge de l'élève (20 €).

Relevés de notes. Dans chaque discipline, les travaux significatifs d'un niveau, d'une aptitude ou d'un acquis, susceptibles d'être pris en compte pour l'évaluation trimestrielle, sont notés et régulièrement communiqués aux parents par le biais d'internet (ECOLE DIRECTE) et d'un bulletin intermédiaire trimestriel.

Bulletins trimestriels. Ce sont des pièces officielles constitutives du dossier scolaire, nécessaires lors d'un examen ou d'un changement d'établissement, ou encore pour les demandes d'orientation ou les procédures d'appel prévues par l'Éducation Nationale. Ils sont envoyés par Ecole Directe. Les familles doivent les conserver précieusement car le collège ne fait pas de Duplicata.

2- PRESENCE

La présence au collège est obligatoire pendant toute l'année scolaire aux jours et heures prévus par l'emploi du temps et suivant le calendrier officiel des congés scolaires. Toute absence injustifiée ou non autorisée est sanctionnée par un rattrapage des cours le mercredi après-midi.

Absence imprévue. La famille doit avertir immédiatement le collège en indiquant le motif de l'absence et éventuellement sa durée possible. *A son retour*, l'élève doit d'abord se présenter à la Vie Scolaire et fournir un mot des parents indiquant le motif de l'absence. Sans cette justification écrite et l'autorisation d'entrer en classe délivrée par les surveillants, un élève ne peut être admis en cours.

Absence envisagée (cérémonie familiale, sélection sportive...). Une concertation préalable avec le Collège est indispensable, l'autorisation étant du ressort exclusif du Chef d'établissement. Toute demande, pour être prise en considération, doit être présentée au moins une semaine à l'avance.

Absence des parents à leur domicile habituel. Lorsqu'ils s'absentent pour plusieurs jours, les parents sont invités à prévenir le collège et à lui indiquer quelle est la personne responsable de l'élève pendant cette période.

Absences récurrentes ou prolongées (à partir de quatre demi-journées dans le mois, consécutives ou non). Non justifiées, elles peuvent entraîner un signalement académique.

3- PONCTUALITE

Les élèves doivent être présents en classe à l'heure précise du début des cours. Tout retardataire doit d'abord se présenter à la Vie Scolaire pour obtenir l'autorisation écrite d'entrer en classe. *Au-delà de 10 minutes de retard*, l'accès au cours lui sera interdit, et il se rendra en permanence.

4- TENUE - COMPORTEMENT

Tenue vestimentaire. Netteté et sobriété sont les maîtres-mots de la tenue scolaire. Les garçons doivent porter une chemise ou un polo avec un col. Nous n'acceptons pas les tee-shirts, sweats/gilets à capuche. La coupe de cheveux doit être courte et sans fantaisie. La tenue ne devra arborer ni marques, ni inscriptions. Les casquettes, les vêtements militaires et les tenues bariolées sont également interdits, et l'usage du bonnet et de la capuche limité aux nécessités climatiques. Quant au port du survêtement et des chaussures de sport, il est strictement réservé aux cours d'Éducation Physique et Sportive. L'Établissement se réserve la possibilité, après en avoir avisé la famille, de renvoyer un élève à son domicile pour se changer. Les filles doivent porter un vêtement qui couvre le dos, le ventre et les épaules, avec manches. Sont autorisés les pantalons ou les jupes et robes de longueur décente, les hauts et chemisiers sans inscriptions. Dans tous les cas, la Direction et l'équipe éducative sont seules habilitées à juger de la conformité de la tenue. Le polo ainsi que le sweat de l'établissement sont un symbole de l'esprit d'équipe et d'appartenance à l'institution. Cette tenue peut être portée au quotidien et les élèves s'engagent à la porter dans des circonstances spécifiques à la demande des adultes.

Respect des personnes. Tout adulte de l'établissement a autorité sur les élèves. Les élèves sont respectueux des personnes qui travaillent dans l'établissement : professeurs, membres du personnel éducatif et administratif, de surveillance et de service. Le vouvoiement est donc de rigueur et aucun élève n'est autorisé à appeler un adulte par son prénom. Les règles élémentaires de savoir-vivre et de politesse doivent être respectées. Le langage grossier, la brutalité et toute autre forme d'agressivité physique ou verbales ne sont pas admissibles et peuvent entraîner un conseil de discipline.

La loi de la République s'applique à l'intérieur de l'établissement. Les élèves s'engagent donc à ne pas porter atteinte de quelque façon que ce soit (internet, téléphone, réseaux sociaux...) à l'intégrité de toute personne ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de textes, images, messages écrits ou sonores provocants ou pénalement répréhensibles. L'élève qui contrevient aux règles précédemment définies, est passible de sanctions à l'intérieur de l'établissement et s'expose à des poursuites pénales conformément aux textes législatifs et réglementation en vigueur.

Entrée en classe. A la sonnerie les élèves se mettent en rang dans le calme. Ils ne doivent rejoindre et entrer dans les classes qu'accompagnés du professeur ou d'un éducateur. Les élèves restent debout en silence à côté de leur table jusqu'à ce que, tous les élèves étant à leur place, le professeur ou le surveillant les invite à s'asseoir. Dans le même esprit, les élèves se lèvent en silence à l'entrée d'un adulte dans la classe. Les sorties de classe à l'inter-cours sont interdites.

Repas. Comme il en est dans toute vie sociale, le temps du déjeuner est un moment de repos et de convivialité qui se prend dans le calme. Il est demandé aux élèves de respecter les règles d'hygiène élémentaires, et d'avoir une attitude courtoise, attentive aux voisins, aimable à l'égard du personnel et respectueuse de la nourriture.

Propreté de la cour et des locaux. Un ménage sommaire des classes est demandé chaque jour aux élèves. Ceux-ci doivent également veiller à la propreté des couloirs, des installations sanitaires, de la cour de récréation (crachats interdits), en ne laissant pas traîner leurs affaires n'importe où sans précaution et sans surveillance. Les détériorations commises par les élèves seront, comme il se doit, facturées aux familles.

Circulation d'argent. Tout échange commercial entre élèves est formellement interdit. Seul est autorisé le financement d'œuvres associatives ou caritatives, après accord de la direction et sous le contrôle et la responsabilité d'un adulte.

Objets interdits. Chewing-gums, bonbons, briquets, allumettes, tabac, pétards, montres connectées, colles et correcteurs liquides, cutters, ciseaux pointus, lasers, skates, ainsi que tout objet dangereux ou de valeur (y compris somme importante d'argent) et toute publication qui n'aurait pas été expressément autorisée.

La détention d'un téléphone portable éteint et invisible est tolérée. L'utilisation ou le simple maniement du téléphone portable même éteint est strictement interdit dans l'établissement. Tout téléphone confisqué sera immédiatement remis au Chef d'établissement et conservé au moins deux mois avant d'être rendu en mains propres aux parents. Enfin, l'utilisation d'un vélo ou d'une trottinette est également interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Livres scolaires. Ils sont remis en début d'année en échange d'un chèque de caution. Numérotés, ils sont prêtés pour l'année et doivent être conservés et utilisés avec soin. Tout livre ou CD/DVD non rendu ou dégradé sera facturé à la famille.

5- CATECHESE ET PASTORALE

L'enseignement et l'éducation religieuse catholique dispensés à Saint-Joseph sont une expression essentielle de son caractère propre. Les élèves sont accueillis quelle que soit leur religion, mais reçoivent une formation humaine et chrétienne impliquant un enseignement et une célébration de la Foi. La catéchèse, par sa valeur éducative et culturelle au moins égale à celle des autres disciplines, est obligatoire.

Passant de l'enseignement à la vie, Saint-Joseph célèbre la Foi en plusieurs grandes occasions au cours de l'année scolaire, comme par exemple les messes de rentrée ou de fin d'année. La présence de tous les élèves sans exception est naturellement requise à ces célébrations officielles qui sont l'expression de la communauté éducative à laquelle ils appartiennent. A la demande des élèves, des parents ou des professeurs, et en accord avec la direction, peuvent être mises en place d'autres formations ou d'autres célébrations que celles normalement prévues au calendrier : préparation aux sacrements (baptême, communion, confirmation, réconciliation), Eucharistie, groupes de prière...

6- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)

L'EPS est une discipline d'enseignement à part entière, et à ce titre, elle participe à la formation globale de la personnalité. Conformément aux dispositions du Ministère de l'Éducation Nationale du 17 mai 1990, aucun élève ne peut être dispensé d'EPS. En cas de contre-indication dûment établie par certificat médical, les élèves déclarés inaptes aux activités physiques devront en contrepartie acquérir pendant les cours les compétences techniques théoriques. Ce certificat doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que la durée de sa validité. Il ne peut avoir d'effet que pour l'année en cours. Pour les cours d'EPS, les élèves doivent porter la tenue composée du t-shirt ainsi que du sweat.

7- ACTIVITES FACULTATIVES

Plusieurs sont proposées aux élèves : association sportive, ateliers périscolaires, études surveillées ou dirigées, etc. L'inscription prise, la présence, la bonne tenue et le travail sont obligatoires durant toute l'année.

8- ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Bien que leur forme les distingue des cours habituels, ces activités (sorties, voyages, projections de films, témoignages, visites d'expositions ou d'entreprises, etc...), organisées par le collège, font partie intégrante de la vie scolaire, avec les mêmes exigences de travail et de comportement. En sont exclus les élèves qui ne respectent pas cet engagement.

9- SANCTIONS

Les élèves qui manquent au travail ou à la discipline de manière caractéristique sont passibles de sanctions qui doivent être signées par les parents et qui peuvent se répercuter sur la note de vie scolaire trimestrielle.

Contrats. Ils peuvent être mis en place en début ou en cours d'année et posent par écrit les attentes et les objectifs, la durée du projet et les sanctions encourues en cas de non-respect du contrat.

Remarques notées dans le carnet de correspondance et comptant pour la note de vie scolaire. RETARDS NON JUSTIFIES (arrivée en cours, restitution du travail ou d'autres documents, mise en rang...). OBSERVATIONS (sur le comportement ou sur le travail).

EXCLUSIONS DE COURS. Un élève mis à la porte d'un cours ou d'une étude par un professeur ou un éducateur doit se présenter avec son carnet de correspondance à la Vie Scolaire, accompagné du délégué de classe, et ne pourra réintégrer celle-ci qu'à l'heure du cours suivant.

RETENUES. Elles font l'objet d'une convocation de l'élève en dehors de son emploi du temps scolaire, avec un bordereau à rapporter signé des parents le jour de la retenue (aucune date ne pourra être modifiée sans motif exceptionnel). Elles ne peuvent pas être reportées.

Conseils disciplinaires. Ils servent à alerter officiellement les familles. Selon la gravité et l'urgence de la situation, les parents peuvent être officiellement convoqués ou simplement informés de leur tenue et de leurs résultats.

En dehors de toute faute grave, ils sont déterminés par les points perdus sur la note de vie scolaire :

05 points : entretien éducatif avec le professeur principal

10 points : conseil d'éducation avec le Chef d'établissement, le Professeur Principal, l'éducateur de niveau, les parents et l'élève.

15 points : convocation officielle auprès du Chef d'établissement pouvant amener à une exclusion temporaire de l'établissement.

Exclusion de l'établissement. Sans réaction de l'élève après une convocation officielle ou en cas de faute grave, le Chef d'établissement peut prononcer un renvoi définitif ou temporaire de l'élève ; l'évaluation de la faute grave reste à son entière appréciation. L'exclusion définitive peut être prononcée en cours d'année, sans qu'il y ait d'obligation pour le Chef d'établissement de trouver un nouvel établissement pour l'élève.

Avertissements. Fondés sur une appréciation générale de la situation, ils sont décidés et donnés dans le cadre d'un conseil de classe et notifiés sur le bulletin trimestriel. DEUX AVERTISSEMENTS DISCIPLINE DANS L'ANNEE ENTRAINENT AUTOMATIQUEMENT LA NON-REINSCRIPTION DE L'ELEVE POUR LA RENTREE SUIVANTE.

La non-réinscription : Le chef d'établissement pourra décider de la non-réinscription de l'élève en fin d'année à l'appréciation : d'une faute grave survenue durant l'année scolaire (évaluation de la gravité de la faute du ressort exclusif du chef d'établissement), d'un cumul de sanctions ou de deux avertissements discipline dans l'année émis par le conseil de classe.

Absentéisme. Toute absence injustifiée ou non autorisée (départ ou retour de vacances,...) est sanctionnée par des heures de retenue et la perte de points dans la note de vie scolaire (rattrapage de cours).

Mauvaise tenue à table. Un manquement aux principes de bonne tenue et de convivialité à table (dégradations, gaspillage, chapardage...), peut être sanctionné par un temps de service ou de nettoyage, une observation écrite ou une retenue, une exclusion temporaire ou même définitive de la demi-pension.

Manque de travail. Les élèves dont le travail est non présenté ou insuffisant à l'appréciation de l'enseignant peuvent recevoir diverses sanctions : devoirs à refaire, devoirs supplémentaires, note de zéro incluse dans la moyenne, observations, consignes, devoirs de vacances, conseil d'orientation.

Fraude ou copiage. La réputation professionnelle et chrétienne de l'établissement est engagée de manière particulière dans la franchise et l'honnêteté des élèves. Pour cette raison, la fraude ou sa tentative, quelle qu'elle soit et quelle qu'en soit la forme, est toujours considérée comme une faute grave. Un élève pris pour la première fois à frauder reçoit automatiquement un *zéro sur la copie (intégré à la moyenne)* et trois heures de consigne sans préjudice des sanctions légales pouvant intervenir dans les cas définis par la loi. En cas de récidive, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du collège. Les sanctions sont équivalentes pour la falsification d'un mot ou d'une signature.

Fautes graves. Un élève tenu pour responsable d'une faute particulièrement grave est appelé devant un *conseil de discipline*. Les parents sont convoqués et informés de ses conclusions.

10- AIDE ET SOUTIEN PERSONNALISES

Un élève qui se trouve dans une situation préoccupante, quel qu'en soit le motif (manque de travail ou de discipline, relations conflictuelles, problèmes de famille...), peut demander à voir un éducateur, un professeur, l'aumônier ou le Chef d'établissement. Ceux-ci auront toujours à cœur de l'écouter, de le conseiller et de le reconforter, même si une telle rencontre ne saurait avoir pour but la levée d'une sanction.

Il est important que les élèves prennent en main leur travail personnel et leur vie sociale, s'imposent une autodiscipline salubre, et expriment posément les difficultés rencontrées.

En s'appuyant sur la réflexion, l'humilité et la confiance réciproque, l'élève peut comprendre et accepter les efforts à accomplir pour son épanouissement, conformément aux attentes et aux exigences de ses éducateurs.

Saint-Cloud, le 2 septembre 2024
Sophie Vallery-Radot
Chef d'Établissement

Signature de l'élève

Signature des parents